

VILLE DE HUNINGUE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON Adjoints.

Mmes et MM. Philippe SUTTER, Céline ADESSI, Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Qendresa ALIU, Anne-Catherine GIESHOFF, Véronique WAUTHIER, Patrick STRIBY, Philippe LAPP-HUMBERT, Amar ZELLAGUI, Conseillers.

Ont donné procuration

Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ qui a donné procuration à Madame Véronique STADLER

Monsieur Abderrahim DOUIMI qui a donné procuration à Monsieur Philippe SUTTER

Monsieur Franck KEIFLIN qui a donné procuration à Monsieur Umberto MEDIATI

Madame Angélique LIJIC qui a donné procuration à Madame Qendresa ALIU

Madame Marie TROENDLÉ qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON

Monsieur Mathieu FRIES qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Monsieur Lyass BENCHEKOR qui a donné procuration à Monsieur Olivier CLAUDE

Excusés :

Madame Hassina HEBBACHI excusée

Absents :

Madame Alexandrina TRENEVA absente

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024
- POINT. 2** DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- POINT. 3** ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2023
- POINT. 4** AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023
- A. BUDGET VILLE
- B. BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- C. BUDGET PARKING ABBATUCCI
- D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX
- E. BUDGET ZAC DU CANAL
- POINT. 5** APPROBATION DES MODALITÉS D'ASSOCIATION ET DES PARTICIPATIONS EXIGIBLES DES CONSTRUCTEURS N'AYANT PAS ACQUIS LEUR TERRAIN DE LA VILLE AU SEIN DE LA ZAC DU CANAL – AVENANT 01
- POINT. 6** SERVITUDE AU PROFIT DE « ORANGE » - ZONE D'ACTIVITÉ SUD
- POINT. 7** CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 8 N°84 ET 85
- POINT. 8** ACQUISITION DU BÂTIMENT I WELEDA
- POINT. 9** CONSTRUCTION DU PÔLE NAUTIQUE - CONCOURS D'ARCHITECTURE
- POINT. 10** ADHÉSION A L'AFUT SUD-ALSACE
- POINT. 11** MISE À JOUR DES ASTREINTES D'EXPLOITATION ET INSTAURATION D'UNE ASTREINTE DE DÉCISION
- POINT. 12** TARIFS FORUM JEUNES
- POINT. 13** TEMPS SCOLAIRES 2024-2027
- POINT. 14** TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE
- POINT. 15** ACADÉMIE DES ARTS : PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024-2029 ET RÈGLEMENT DES ÉTUDES
- POINT. 16** CONVENTION DE PARTENARIAT
- POINT. 17** AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2024-2030 DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION
- POINT. 18** INFORMATIONS DU MAIRE
- POINT. 19** POINTS DIVERS

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue l'ensemble des personnes présentes notamment le Directeur général des services et l'ensemble des Chefs de pôle de la Commune.

Madame KOINZ, Conseillère aux décideurs locaux, présente, en liminaire de la séance, la synthèse de la qualité des comptes de notre Commune.

Arrivée de Madame Véronique WAUTHIER à 18h55.

Monsieur **le Maire** souligne également la présence de Madame Fjolla RABA, juriste en alternance au Pôle des Ressources Humaines et Affaires Juridiques.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Monsieur **le Maire** expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents et représentés ayant participé à la séance du 11 avril 2024 :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Les comptes administratifs retracent la gestion de l'exercice 2023 conformément aux budgets et décisions modificatives votés par le Conseil Municipal.

Monsieur **Dominique BOHLY** propose qu'il y ait une présentation globale des cinq budgets puis que Monsieur **le Maire** quitte une seule fois la salle du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation.

Les résultats des comptes administratifs 2023 sont les suivants :

- du budget de la Ville	
lequel présente un excédent total de	14 953 613,52 €
- du budget photovoltaïque	
lequel présente un excédent total de	358 627,50 €
- du budget parking	
lequel présente un excédent total de	136 347,43 €
- du budget baux commerciaux	
lequel présente un excédent total de	595 742,20 €
- du budget ZAC du Canal	
lequel présente un déficit total de	- 766 814,72 €

Madame **Christine FRANCOIS** s'interroge sur les 173 titres qui ne correspondent pas aux annulations indiquées précédemment dans les charges financières et charges exceptionnelles (173 titres annulés pour 2 204 € réalisés contre 7 500 € prévus).

Madame **Nadège SCHLICKLIN** explique que ce sont des titres de 2022 annulés en 2023 qui ne peuvent l'être directement sur l'exercice précédent. Pour cela il faut passer un mandat. Il ne s'agit pas des créances irrécouvrables.

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit d'une opération comptable et non financière.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir si les numéros des projets resteront les mêmes d'année en année.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative.

Madame **Christine FRANCOIS** poursuit en s'interrogeant sur l'existence d'une liste récapitulative de toutes les opérations.

Madame **Nadège SCHLICKLIN** indique que les résultats par opérations sont rappelés page 20.

Monsieur **le Maire** estime que l'extinction de l'éclairage public à une heure du matin est une sage décision qui est rentrée dans les mœurs.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** s'interroge de l'impact qu'a eu le sinistre du Triangle sur les ventes d'électricité.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il n'y a pas de panneaux photovoltaïques sur le toit du Triangle mais qu'un travail est en cours sur la possibilité d'en installer.

Monsieur **le Maire** précise qu'à l'heure actuelle les panneaux sont situés sur le toit de la Maison des Sports. L'électricité est revendue à des tarifs très intéressants pour la Ville car le dispositif date de 2010.

Monsieur **le Maire** ajoute, en ce qui concerne le Triangle, qu'il sera nécessaire de faire un point à la rentrée mais qu'en tout état de cause la revente sera beaucoup moins intéressante. Un travail sera donc mené s'agissant de l'autoconsommation.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur la durée du contrat.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'un contrat de 20 ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge au sujet du chapitre « rues et trottoirs » qui dispose d'un reste à réaliser de 2,5 millions d'euros et souhaite savoir s'il s'agit bel et bien du projet de la rue Abbaticci.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que tout le monde s'accorde sur le projet de l'école qui sera très impactant financièrement et pour lequel il faudra trouver tous les financements et synergies possibles.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que suite à quelques échos de commerçants et de citoyens au sujet de la rue Abbaticci, « du très beau » pourrait y être réalisé peut-être avec un budget conséquent.

Monsieur **Patrick STRIBY** propose une alternative. Celle de refaire cette année proprement la route et les trottoirs abîmés en se limitant au revêtement. En faisant du « moins beau » ou « du plus modeste » il serait possible de se ménager une marge de manœuvre qui pourrait être utilisée dans les exercices suivants en faveur du nouveau groupe scolaire.

Monsieur **Patrick STRIBY**, rappelle que les décisions prises auront un impact sur une, voire deux générations et se déclare toutefois conscient de la hausse des prix.

Monsieur **le Maire** précise que l'école actuelle a 70 ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que c'est un besoin urgent mais que c'est une suggestion qui pourra être traitée lors de prochaines séances de travail.

Monsieur **Patrick STRIBY** souligne qu'est souvent évoqué le temps long, et que c'est une notion qui lui est chère. Cependant, souvent en politique il s'agit de temps court, de visible, de clinquant.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que ces derniers qualificatifs devraient être sacrifiés au profit du temps long et en faveur des générations à venir.

Monsieur **le Maire** entend la remarque de Monsieur **Patrick STRIBY** et indique que toutes les suggestions sont les bienvenues mais rappelle que le débat de cette séance concerne les comptes administratifs.

Monsieur **le Maire** affirme toutefois prendre le sujet très au sérieux. Les travaux de la rue Abbatucci seront budgétisés l'année prochaine et le projet sera donc discuté à l'occasion de l'élaboration du budget primitif 2025. Cette année, une partie des études est d'ores et déjà inscrite et préfinancée.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il n'est toutefois pas interdit de déplacer l'argent d'une opération vers une autre dans le cadre de l'élaboration budgétaire, mais qu'il s'agit ce soir de l'approbation des comptes administratifs.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime qu'il est prématuré de dire que ce sera « du clinquant ». Des instructions ont été données pour faire des choses simples, durables, de qualité et qui ont un sens sans être nécessairement « tape à l'œil ».

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que c'est le Conseil Municipal qui décidera du projet. La rue Abbatucci est un axe important et sa réfection sera coûteuse du fait de sa surface.

Monsieur **le Maire** rappelle que ce sujet de discussion n'a pas sa place lors de l'approbation des comptes administratifs mais qu'il pourra être étudié dans les prochains mois.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Monsieur **Dominique BOHLY** soumet l'approbation de chaque compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités des budgets annexes, les identités de valeurs avec les résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats tels que présentés ci-dessus.
- de préciser que la reprise des résultats se fera à l'établissement des budgets supplémentaires ou décisions modificatives 2024 de chaque entité.

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements aux Conseillers Municipaux pour la confiance témoignée ainsi qu'à Monsieur **Denis BRENGARD** et au Pôle des finances pour le travail fourni.

POINT. 4 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

A. BUDGET VILLE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	15 249 961,92 €	Dépenses	4 832 560,10 €
Recettes	19 818 660,76 €	Recettes	15 217 474,78 €
Résultat	+ 4 568 698,84 €	Résultat	+ 10 384 914,68 €
Résultat global		+ 14 953 613,52 €	

1) Affectation du résultat de l'exercice

- *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **9 966 000 €** :

202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	13 400 €
2031	Frais d'études	600 700 €
2033	Frais d'insertions	3 800 €
2051	Concessions et droits similaires	12 500 €
	Sous-Total	630 400 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	42 700 €
	Sous-Total	42 700 €
2111	Terrains nus	300 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	141 100 €
2128	Autres agencements et aménagements	214 500 €
2138	Autres constructions	1 299 700 €
21828	Autres matériels de transport	104 400 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 000 €
21838	Autre matériel informatique	33 700 €
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	30 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	145 300 €
2188	Autres immobilisations corporelles	119 100 €
	Sous-Total	2 392 800 €

11 2313-11	Réfection d'immeubles	729 400 €
13 2313-13	Casino – Musée	11 100 €
15 2313-15	Cimetière	101 100 €
16 2313-16	Carré des Seniors	5 000 €
17 2148-17	PEV	99 000 €
18 2313-18	Stade	80 000 €
20 2313-20	Gite	10 000 €
22 2313-22	Timonerie	31 300 €
23 2313-23	CACL	301 000 €
25 2313-25	Etablissements scolaires	260 800 €
27 2313-27	Périscolaire	45 800 €
28 2313-28	Serre Municipale	159 200 €
30 2313-30	Maison des sports	104 000 €
34 2313-34	Mairie	175 500 €
40 2313-40	Pôle Petite Enfance	313 700 €
42 2313-42	Triangle	1 068 600 €
44 2313-44	Résidence autonomie « La Dunette »	32 000 €
46 2313-46	Courts de Tennis	64 800 €
47 2313-47	Centre technique municipal	115 600 €
49 2313-49	Logement d'urgence	10 000 €
60 2313-60	VEFA – Parking Silo rue du Capitaine FOY	395 400 €
24 2315-24	Poteaux d'incendie	35 000 €
26 2315-26	Autres réseaux	34 500 €
35 2315-35	Rues et trottoirs	2 500 000 €
36 2315-36	Eclairage public	181 200 €
37 2315-37	Aires de jeux	21 900 €
48 2315-48	Place Abbatucci	14 200 €
	Sous-Total	6 900 100 €

- *Recettes*

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes

2) Résultat global après incorporation des restes à réaliser

Résultat total 2023	+ 14 953 613,52 €
Restes à réaliser DEPENSES	- 9 966 000,00 €
Restes à réaliser RECETTES	0 €
	+ 4 987 613,52 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :
le résultat de fonctionnement s'élève donc à **+ 4 568 698,84 €** ;

- le résultat d'investissement s'élève donc à **+ 418 914,68 €** ;
- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser) ;
 - de procéder à l'affectation des restes à réaliser comme énoncé ci-dessus.

B. BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	22 941,78 €	Dépenses	120,00 €
Recettes	164 333,28 €	Recettes	217 356,00 €
Résultat	+ 141 391,50 €	Résultat	+ 217 236,00 €
Résultat global		+ 358 627,50 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter ces résultats en report à nouveau

C. BUDGET PARKING ABBATUCCI

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	140 003,78 €	Dépenses	594,35 €
Recettes	148 346,24 €	Recettes	128 599,32 €
Résultat	+ 8 342,46 €	Résultat	+ 128 004,97 €
Résultat global		+ 136 347,43€	

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Restes à réaliser : 20 400 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	400 €
2138	Autres constructions	20 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser) ;

D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	133 382,32 €	Dépenses	0 €
Recettes	583 520,32 €	Recettes	145 604,20 €
Résultat	+ 450 138,00 €	Résultat	+ 145 604,20 €
Résultat global		+ 595 742,20 €	

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Restes à réaliser : 23 000 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000 €
2138	Autres constructions	20 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser).

E. BUDGET ZAC DU CANAL

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	766 814,72 €	Dépenses	764 414,72 €
Recettes	764 414,72 €	Recettes	0 €
Résultat	- 2 400,00 €	Résultat	- 764 414,72 €
Résultat global		- 766 814,72 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'imputer ces résultats en report à nouveau ;

- de reprendre ces décisions aux budgets supplémentaires ou par décisions modificatives sur 2024 au niveau de chaque entité.

POINT. 5 APPROBATION DES MODALITÉS D'ASSOCIATION ET DES PARTICIPATIONS EXIGIBLES DES CONSTRUCTEURS N'AYANT PAS ACQUIS LEUR TERRAIN DE LA VILLE AU SEIN DE LA ZAC DU CANAL – AVENANT 01

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Au titre de sa compétence en aménagement, la Ville de HUNINGUE est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Canal se développe sur une emprise située au sud du canal à proximité du Parc des Eaux Vives, entre la rue Eugène Jung et le quai du Maroc.

Sur le fondement de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, la Commune de HUNINGUE et la société « *SÉRÉNITÉ RÉSIDENCES* » ont conclu, en mars 2022, une convention de participation au coût des équipements de la ZAC.

La société « *SÉRÉNITÉ RÉSIDENCES* » a obtenu, le 12 Août 2022, deux permis de construire par arrêtés n° 68 149 21 F0014 et 68 149 21 F0015 autorisant la construction d'un ensemble immobilier comprenant 6 immeubles collectifs (120 logements) pour le lot 1 et 6 immeubles collectifs (123 logements) pour le lot 2.

Les deux permis de construire ont été transférés à la société « *NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA* » par arrêté en date du 15 décembre 2022.

Par acte notarié en date du 18 janvier 2024, « *NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA* » a acquis les terrains d'emprise des lots 1 et 2 de la ZAC du Canal auprès des sociétés « *SÉRÉNITÉ RÉSIDENCES* » sur lesquels ont été délivrés les permis de construire.

En application de l'article 6 de la convention de la participation qui stipule que « *dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts* », la société « *NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA* » s'est substituée dans les droits et obligations de la société « *SÉRÉNITÉ RÉSIDENCES* » au titre de cette convention de participation.

Par courrier en date du 2 mai 2024, la société « *NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA* » a sollicité auprès de la Commune et au regard de la situation actuelle du marché immobilier, la modification de l'échéancier de versement de la participation financière, prévue par l'article 3 de la convention de participation, qui stipule que ce versement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 60% au permis purgé de tous recours ;
- 20% au démarrage du chantier ;
- 20% à la 1^{ère} livraison.

Par ailleurs, la société « *NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA* » a fait part à la Commune de sa volonté de déposer une demande de permis de construire modificatif. Comme prévu à l'article 8 de la convention de participation en cas de modification des constructibilités entraînant une augmentation de la participation, la somme correspondante serait actualisée selon les modalités prévues.

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, le montant défini de la participation sera arrêté au regard des permis de construire délivrés et que la convention de participation est modifiée comme suit :

« Article 3.1 : Le constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la zone selon l'échéance suivant :

- 30% à la date du 1^{er} septembre 2024, soit environ 909 540 € HT ;
- 30% à la date du 1^{er} septembre 2025, soit environ 909 540 € HT ;
- 20% au démarrage du chantier, soit environ 606 360 € HT ;
- 20% à la 1^{ère} livraison, soit environ 606 360 € HT.

La participation sera versée dans un délai d'un mois à compter des échéances susvisées. »

La Commune de HUNINGUE prend acte de la substitution de la société « *NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA* » dans les droits et obligations de la société « *SÉRÉNITÉ RÉSIDENCES* », conformément à l'article 6 de la convention de participation.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il s'agit d'une délibération obligatoire suite au retard pris dans l'aménagement de la ZAC lié à la crise de l'immobilier (qui a eu lieu et qui perdure) mais que cela ne change rien aux opérations.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir si les montants globaux restent les mêmes ou s'ils ont été réévalués.

Monsieur **le Maire** précise que les montants restent les mêmes.

Madame **Christine FRANCOIS** comprend qu'il s'agit d'un délai de paiement.

Monsieur **le Maire** précise que la question se posera si cela perdure car les équipements publics coutent de l'argent, il y a des augmentations de prix et les opérateurs doivent y contribuer à leur juste valeur.

Madame **Christine FRANCOIS** indique que « *SÉRÉNITÉ* » a acquis tous les terrains disponibles à une certaine époque sur HUNINGUE et que cette entreprise inspirait la confiance.

Madame **Christine FRANCOIS** estime que « *NEXITY* » n'a pas la même réputation et s'interroge sur le fait de savoir si cette substitution ne se concrétise pas au détriment de la qualité.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme que « *NEXITY* » a repris les permis de construire mais que des modifications peuvent encore avoir lieu.

Monsieur **le Maire** confirme que « *SÉRÉNITÉ* » avait excellente réputation mais qu'ils ont peut-être été trop gourmands en achetant tant de foncier dans la région frontalière et

souvent sur des surfaces extrêmement importantes pour une entreprise familiale qui n'a rien à voir avec « NEXITY ». Mais il est effectivement toujours plus facile de revoir les engagements avec une entreprise locale et familiale.

Monsieur **le Maire** estime que « NEXITY » a déjà fait des choses très bien sur le territoire. C'est un groupe où la philosophie reste la même. Si la crise devait continuer (avec de surcroît la crise politique depuis quelques jours qui n'arrange rien) les conditions ne seront peut-être plus les mêmes.

Monsieur **Patrick STRIBY** annonce qu'il souhaite faire un cadeau ce soir à Monsieur **le Maire**

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme avoir le plaisir d'offrir un pommier à Monsieur **le Maire** et souhaite lui expliquer la raison de ce cadeau.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** explique qu'il aurait pu dire qu'il en a assez des 250 logements prévus par un constructeur puis repris par un autre mais qu'il ne le fera pas car tout le monde a bien compris que le marché de l'immobilier est en pleine mutation et que dans ce domaine il n'y a parfois, heureusement ou malheureusement suivant la vision de chacun, pas beaucoup de certitude.

Monsieur **Patrick STRIBY** aimerait rebondir sur une analyse faite par un certain nombre d'Huninguois : « plus il y aura de béton moins il y aura de place pour les arbres ». Il y aura de moins en moins d'endroits pour remplacer ou étendre le patrimoine arboricole quelques soient les politiques ou les décisions qui seront mises en œuvre.

Monsieur **Patrick STRIBY** propose que soit discutée, en commission extra-municipale, l'opération « 300 arbres pour les Huninguois » pour un budget de 20 000 euros. Il s'agit d'une opération qui permettrait de planter à HUNINGUE dans les propriétés privées et les co-propriétés 300 arbres pour développer ce patrimoine. Cela représente 20 % des arbres du domaine public de la Ville.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il s'agirait d'un budget très restreint au regard du reste à réaliser de l'exercice actuel. Un travail a été mené avec son équipe. C'est une opération sur trois ans et, si elle rencontre un succès, elle peut être renouvelée. Même si une seule partie de l'objectif est rempli cela aura le mérite d'agir sur la qualité de vie pour les prochaines générations. Cette idée est lancée dans un esprit constructif.

Monsieur Patrick STRIBY fait distribuer le document présentant le projet.

Monsieur **Patrick STRIBY** ajoute qu'il s'agit d'une idée pour « faire respirer Huningue » en utilisant les terrains privés et collectifs.

Monsieur **le Maire** affirme avoir saisi l'idée développée par Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que c'est un travail de la Commission du temps long, et que les scolaires, les immeubles collectifs qui ont de la place pourraient participer. Cette proposition aux Huninguois doit être envisagée comme un apport pour l'avenir.

Monsieur **le Maire** rétorque que depuis de nombreuses années des arbres sont plantés sur le domaine public.

Monsieur **le Maire** apprécie l'idée de pouvoir y associer des privés.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que cette opération existe depuis longtemps, le Conseil Général du Haut Rhin avait fait la même proposition avec « un arbre pour la Sainte Catherine ».

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur Patrick STRIBY.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** estime que cela aurait pu être discuté en Commission Environnement mais souhaite revenir sur le sujet à l'ordre du jour.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** s'interroge sur le pourcentage des sommes à payer aux constructeurs en l'absence de réalisation du chantier.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, Directrice générale Adjointe et Cheffe du Pôle Technique

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER confirme que dans la convention signée avec le constructeur, un remboursement est prévu en cas de non réalisation du chantier.

Monsieur **le Maire** rappelle que dans un tel cas de figure le terrain reste la propriété de la Ville, mais estime que le risque est faible.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Madame WAUTHIER Véronique, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Mathieu FRIES)

- d'approuver l'avenant 01 de la convention de participation selon l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme mentionnée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

POINT. 6 SERVITUDE AU PROFIT DE « ORANGE » - ZONE D'ACTIVITÉ SUD

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Depuis de nombreuses années, des câbles souterrains cheminent dans la zone d'activité économique Sud, le long de l'ancienne voie ferrée, à travers des parcelles cadastrées section 8 n°84-85 appartenant à la Ville.

Ces réseaux d'une longueur totale d'environ 422 mètres, posés par le concessionnaire, sont des câbles de télécommunication qui raccordent les locaux de la zone d'activité sud.

Afin de régulariser cette situation et clairement d'indiquer la localisation de ces câbles sur les documents fonciers, il est proposé de créer une servitude entre le concessionnaire et la Ville de HUNINGUE propriétaire des terrains.

Nota : Les frais inhérents à la création de cette servitude sont pris en charge par « *ORANGE* ».

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite obtenir des précisions sur l'emplacement des parcelles concernées.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que cela a déjà été précisé lors du dernier Conseil Municipal qui a déclassé ces deux parcelles dans le domaine privé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de la servitude mentionnée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, compromis et actes y afférents avec faculté de subdélégation afin que le notaire désigné puisse faire usage de la procuration.

POINT. 7 CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 8 N°84 ET 85

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Par le passé, la zone d'activité Sud était desservie jusqu'à la rue de l'industrie, par une voie ferrée. L'emprise foncière de cette ancienne voie ferrée (dont les équipements ont été depuis partiellement retirés) est actuellement entièrement désaffectée et appartient à la Commune.

Une partie de cette voie, correspondant aux parcelles cadastrées section 8 n° 84 et 85 d'une contenance totale de 35,28 ares, traverse le fonds appartenant actuellement à une filiale du groupe « NOVARTIS » et freine le développement et le fonctionnement de ses activités.

Dans ces circonstances, la société « *NOVARTIS PHARMA SAS* » s'est rapprochée de la Commune, en vue de se porter acquéreur desdites parcelles.

Par avis en date du 7 février 2024, le service des Domaines a fixé la valeur vénale desdites parcelles à 71 000 €.

En parallèle, et en vue de la régularisation d'un acte de constitution de servitudes portant notamment sur lesdites parcelles, le Conseil Municipal a décidé, aux termes d'une délibération en date du 15 février 2024, de constater la désaffectation desdites parcelles et leur déclassement du domaine public.

Par suite, la Commune a proposé à la société « *NOVARTIS PHARMA SAS* » de lui vendre en l'état les parcelles cadastrées section 8 n°84 et 85, moyennant le prix de 71 000 €, ce que la société « *NOVARTIS PHARMA SAS* » a accepté aux termes d'un courrier en date du 8 avril 2024.

Monsieur **Dominique BOHLY** explique que ce sont des parcelles désaffectées qui ne servent plus à rien. Elles mesurent 4-5 mètres de large sur 400 m de long.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente au profit de la société « *NOVARTIS PHARMA SAS* », des parcelles section 8 n°84 et 85 pour une contenance de 35,28 ares pour un prix de 71 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, compromis et actes y afférents.

POINT. 8 ACQUISITION DU BÂTIMENT I WELEDA

Monsieur **le Maire** expose :

Afin de garantir l'efficacité du fonctionnement des services municipaux, de proposer aux agents des espaces de travail adaptés et de permettre l'accueil des usagers dans de bonnes conditions, la Commune souhaite faire l'acquisition du bâtiment « I » appartenant à « *WELEDA* » localisé 7 rue Eugène Jung.

Le terrain d'emprise est d'une surface de 20,52 ares. Le bâtiment totalise quant à lui 320 m².

Le découpage foncier a été joint à la présente délibération puisque le sujet de la zone de stationnement à l'arrière avait été évoqué.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit de la concrétisation d'un projet de longue date. « *WELEDA* » souhaite vendre ces bâtiments beaucoup trop grands par rapport à leurs besoins mais pas pour faire du résidentiel, plutôt pour y garder une activité économique et, en fonction de cette activité, maintenir du stationnement.

Monsieur **le Maire** précise qu'un accord a été trouvé pour que « *WELEDA* » cède du stationnement qui sera notamment mis à disposition des services communaux. Une partie seulement sera achetée dans un premier temps en attendant de savoir ce qui va se passer. Monsieur **le Maire** indique que ce bien a été évalué à 474 000 € et que la Ville a proposé à « *WELEDA* » 465 000 € frais d'agence inclus (qui s'élèvent à 21 300 €). « *WELEDA* » a accepté la proposition ce qui permettra enfin de libérer de la place tant à la Mairie que dans les autres bâtiments, plus particulièrement au niveau du Pôle Technique.

Monsieur **le Maire** affirme qu'il s'agit d'une acquisition à un prix très correct pour un bâtiment en bon état mais qu'il faudra réadapter. Cela aura un coût mais cet investissement en vaut vraiment la peine car si la Mairie avait dû être agrandie, les montants auraient été six fois supérieurs à celui mentionné.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Ville est propriétaire du terrain situé à côté de ce bâtiment (qui anciennement appartenait à la DDE). Selon ce qui se passera plus tard et des projets de « *WELEDA* », la Commune pourrait se rendre acquéreur de plus de stationnements. « *WELEDA* » en faisait un point de blocage dans l'optique de maintenir suffisamment de stationnement en faveur d'un futur repreneur du site principal.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme qu'avec Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER de nombreuses négociations ont été menées sur ce point même sur la demie place de parking. Comme l'a précisé **Monsieur le Maire**, la Commune maintient son intérêt pour l'ensemble du terrain qui fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU.

VU l'estimation du service des Domaines en date du 12 février 2024 fixant la valeur vénale de l'immeuble à 474 000 € ;

VU l'accord donné par les vendeurs pour le prix de 465 000 € tous frais d'agence compris (s'élevant à 21 300 € TTC).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir ce bien situé au 7 rue Eugène Jung pour un montant de 465 000 € tous frais d'agence compris et selon le découpage foncier joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, compromis et actes de vente y afférents.

POINT. 9 CONSTRUCTION DU PÔLE NAUTIQUE - CONCOURS D'ARCHITECTURE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

A. CONTEXTE

L'association du CADPA occupe actuellement un terrain propriété de VNF. Lors des études de conception urbaine du quartier fluvial, il avait été convenu que le site actuellement occupé, serait libéré pour permettre le développement du projet de construction au bord du Rhin.

Pour garantir le maintien de l'activité et offrir des locaux adaptés au fonctionnement du club, la Ville a pris la décision de faire l'acquisition du terrain anciennement occupé par la société « *CHARPIOT* » Allée de Marronniers.

VNF s'était alors engagé à réaliser la mise à l'eau nécessaire pour sécuriser l'accès au Rhin des futurs utilisateurs du club. Après un travail collaboratif entre la Ville, le CADPA et VNF, le projet de construction de la darse pourra se concrétiser cette année.

Dans cette continuité, la Ville a entrepris les études nécessaires pour concevoir les locaux du club. Pour ce faire, l'ADAUHR a été missionnée pour assister les services communaux et réaliser l'étude de faisabilité jusqu'au choix du maître d'œuvre.

Suite à l'analyse des besoins exprimés par le club, à l'intégration des exigences environnementales exemplaires, l'étude de faisabilité a permis de déterminer les orientations spéciales et le budget alloué à l'opération :

Surface du site allouée au projet ¹	Environ 43 ares
Surface de l'ouvrage	Environ 940 m ² d'emprise au sol
Surface des aménagements	Environ 34 ares
Estimation de l'opération (travaux et prestations intellectuelles)	3 270 000 € TTC

Au vu du montant estimé de l'opération, la sélection du maître d'œuvre devra faire l'objet d'un concours.

B. CONCOURS D'ARCHITECTURE

Ce concours est restreint sur esquisse, organisé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1-2 et L. 2172-1 et des articles R. 2162-15 et suivants et R. 2172-2 et suivants du Code de la commande publique.

Cette consultation se déroulera en deux phases :

phase 1 : choix des 3 candidats parmi l'ensemble des candidatures reçues, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés ci-dessous :

- les références du groupement ;
- les moyens humains ;
- les compétences du groupement.

¹ Implantation du projet présenté en annexe

phase 2 : choix d'un (des) lauréat(s) parmi les 3 candidats admis à concourir, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés ci-dessous. Le rendu du concours sera de niveau esquisse (ESQ) :

- les performances fonctionnelles (respect du programme, organisation des locaux, cohérence d'aménagement, ...) ;
- la performance financière (économie générale de l'opération, exploitation et maintenance, ..) ;
- la qualité architecturale et technique du projet ;
- les performances en matière de protection de l'environnement et des coûts énergétiques ;
- le calendrier de l'opération.

A l'issue de la phase 2, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours fera l'objet d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

C. COMPOSITION DU JURY

Pour ce concours, les membres qui composent le jury sont les suivants :

1) Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur le Maire, Jean-Marc DEICHTMANN (Président du jury et représentant du pouvoir adjudicateur) ;
- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres² ;

2) Au titre du tiers des membres ayant une qualification équivalente, désignés par le Président du jury :

- deux architectes inscrits à l'ordre ;
- un architecte-économiste de la construction.

Tous les membres du jury ont voix délibérative³.

3) Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation du président :

- Madame la Conseillère aux décideurs locaux ;
- le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- des représentants des services administratifs et techniques de la Ville ;
- le président ou son représentant de l'association le CADPA ;
- un représentant de la FFCK ;
- un ou des représentants de l'ADAUHR-ATD.

² *Membres titulaires*

Monsieur Dominique BOHLY, Madame Valérie ZAKRZEWSKI, Monsieur Denis BRENGARD, Monsieur Christian KEIFLIN, Monsieur Patrick STRIBY.

Membres suppléants :

Monsieur Jules FÉRON, Madame Véronique STADLER, Monsieur Umberto MEDIATI, Madame Véronique WAUTHIER.

³ *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.*

D. INDEMNITÉS1) Indemnité de concours

Une prime est allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement et au programme du concours.

Le montant de la prime est estimé à 15 000 € HT par candidat⁴.

2) Indemnité de membres du jury ayant une qualification équivalente

Le montant de l'indemnité est estimé à 800 € par membre.

E. PLANNING PRÉVISIONNEL

Le planning présenté ci-dessous sera affiné en fonction de l'avancement de la phase programmation :

Envoi de l'avis de concours (BOAMP, JOUE, JAL profil acheteur)	juillet
Réunion du jury 1 ^{er} tour <i>Sélection des 3 candidats admis à concourir</i>	Début septembre
Rendu des prestations (esquisses)	Début novembre
Réunion du jury 2 ^{ème} tour <i>Proposition d'un classement et d'un lauréat Suivi d'une phase de négociation et de mise au point du marché</i>	Début décembre
Etude de maîtrise d'œuvre et choix des entreprises	Premier semestre 2025
Démarrage des travaux	Deuxième semestre 2025

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir s'il y aura des représentants des utilisateurs dans le jury contrairement à ce qui s'est passé lors du concours portant sur le stade de football.

Monsieur **le Maire** répond en citant la composition du jury et confirme ainsi que les représentants de la discipline seront bien représentés.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'un engagement avait été pris suite aux négociations entre VNF, les services de la Ville et « **CONSTRUCTA** ». Il n'était pas pensable que le CADPA se retrouve sans structure pour poursuivre son activité car c'est une association communale très importante.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que le projet part d'une pré-étude de faisabilité conduite par l'ADAUHR en concertation avec le CADPA.

⁴ Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement de 20%. Cette indemnité viendra en déduction des honoraires dus au titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre du projet, comme le prévoit l'article R. 2162-21 du Code de la Commande publique.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que tout comme les travaux pour la darse, il y a eu des réunions régulières entre VNF, la Ville et le CADPA pour arriver au projet tel qu'il est maintenant validé par l'association.

Monsieur **le Maire** indique que les relations avec le CADPA sont excellentes et qu'ils pourront constater qu'ils ont eu raison de faire confiance à la Ville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération ;
- de décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois ;
- d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime (d'environ 15 000 € HT) ;
- d'attribuer une indemnité aux membres du jury ayant une qualification équivalente selon la proposition évoquée ci-dessus ;
- d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus et permettre à Monsieur le Maire, Président du jury, de désigner, par arrêté, les membres du jury ayant une qualification équivalente.

POINT. 10 ADHÉSION A L'AFUT SUD-ALSACE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

L'agence de Fabrique Urbaine et Territoriale SUD-ALSACE est une agence d'urbanisme et un organisme d'étude, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, qui agit au service des collectivités du Sud Alsace.

L'adhésion à l'AFUT SUD-ALSACE permet, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence (avis sur un projet urbain, information sur un point d'urbanisme réglementaire, avis sur une modalité de concertation...). Elle permet aussi aux collectivités de participer aux instances et à la vie de l'Agence (Assemblées Générales, Matinales, publications...). L'adhésion à l'agence ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement avec l'Agence selon trois modes de collaboration :

- la participation au programme partenarial de l'Agence (programme de travail mutualisé et annuel validé en Assemblée Générale) ;
- le contrat de « quasi-régie » ;
- le contrat classique (si la mission fait suite à une mise en concurrence).

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2015, l'Agence a adopté une modification de ses statuts qui ouvre la possibilité aux organismes publics de signer des contrats « In House » dits de « quasi-régie ». Ces contrats présentent l'avantage d'être exclus du champ d'application du Code de la commande publique (pas de mise en concurrence).

Les adhérents de l'AFUT SUD ALSACE sont assujettis à une cotisation annuelle. Selon le barème des cotisations d'adhésion applicable depuis 2016 (fixé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2015), la cotisation annuelle des Communes de moins de 7 500 habitants est fixée à 1 000 €.

La Ville prévoit une convention pour l'élaboration d'un schéma directeur des espaces de nature en ville et des mobilités douces, d'un montant supérieur à 20 000€. Cet engagement dispense la Commune de la cotisation d'adhésion pour l'année 2024.

Monsieur **le Maire** souligne la qualité du travail effectué par l'AFUT avec SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. Cette adhésion permettra un accès rapide à un certain nombre d'informations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter l'adhésion de la Commune de Huningue à l'AFUT SUD-ALSACE, à partir de l'année 2024, moyennant une cotisation annuelle de 1 000 € à partir de 2025 ;
- de prévoir l'inscription de cette dépense au budget à partir de 2025 ;
- de nommer Monsieur Dominique BOHLY titulaire et Madame Aline GOSALBES suppléante, représentants de la Commune de HUNINGUE dans les instances de l'AFUT SUD-ALSACE ;

POINT. 11 MISE À JOUR DES ASTREINTES D'EXPLOITATION ET INSTAURATION D'UNE ASTREINTE DE DÉCISION

Monsieur le **Maire** expose :

VU l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 relative à l'actualisation du régime des astreintes applicables aux agents de la ville ;

VU l'avis du comité social territorial du 28 mai 2024 ;

Conformément l'article 5 du décret du 12 juillet 2001 précité, l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son employeur. La période d'astreinte ouvre droit à des indemnités.

Toutefois, l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ni aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée aux agents détachés sur certains emplois administratifs de direction.

L'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le régime des astreintes actuellement applicable au sein de notre collectivité a été défini par une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015. Cette délibération instaure 3 types d'astreintes, l'astreinte déneigement et situation de crise, l'astreinte liée à la mise à disposition d'équipements publics (Triangle, Maison des sports et le parking souterrain de la place Abbattucci) et l'astreinte liée à des dysfonctionnements d'équipements publics (déclenchement d'alarme, rupture de conduite et coupures d'électricité). Il est prévu que les agents concernés par ces astreintes sont les agents de catégorie C et B de la filière technique, police municipale et sportive.

Il ressort aujourd'hui un besoin de mieux structurer ces astreintes notamment en cas d'évènement particulier ou de situation de crise. Dans ce type de situation, il est nécessaire

pour l'autorité territoriale de pouvoir mettre en sécurité les équipements publics en pouvant prendre l'attache d'un agent officiellement placé en astreinte.

Pour répondre à ce besoin, il apparaît nécessaire de modifier la délibération du 19 novembre 2015 précitée afin de déterminer précisément les emplois concernés par l'obligation d'astreinte et les différents types d'astreintes existantes au sein de notre collectivité.

Il apparaît également nécessaire d'instaurer une astreinte de décision. Il s'agit d'une astreinte assurée par les personnels d'encadrement susceptibles d'être joints directement par l'autorité territoriale. La réglementation exclue du paiement des astreintes de décisions, les cadres territoriaux bénéficiant de la NBI. Il est toutefois nécessaire de valoriser les agents exerçant ces astreintes de décision. Cette valorisation se fera par le biais d'une modulation du régime indemnitaire RIFSEEP de ces personnels encadrants.

Enfin, la délibération du 19 novembre 2015 prévoit que les agents logés par nécessité absolue de service sont exclus du dispositif d'astreinte. Il apparaît nécessaire d'inclure ces agents dans ce dispositif et de supprimer la mention concernant l'absence d'astreinte pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service dans la délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation et de décision au sein de la collectivité afin qu'un personnel puisse intervenir en cas d'urgence pour permettre la mise en sécurité des équipements et espaces publics ;
- d'organiser ces astreintes de décision et d'exploitation sur la semaine complète ;
- de prévoir la possibilité de recourir aux astreintes d'exploitation (mise en sécurité des bâtiments et espaces publics) pour les agents de la filière technique occupant notamment les emplois suivants :
 - responsables du centre technique ;
 - agents techniques de l'équipe des ateliers ;
 - agents techniques de l'équipe de propreté urbaine ;
 - agents techniques de l'équipe des espaces verts ;
 - agents techniques de l'équipe des serres ;
 - gardiens d'équipements publics ;
- de prévoir la possibilité de recourir aux astreintes d'exploitation (mise en sécurité des bâtiments et espaces publics) pour les agents de la filière de la police municipale occupant les emplois suivants :
 - chef de police municipale ;
 - policier municipal ;
 - agent de surveillance de la voie publique ;
- de prévoir la possibilité de recourir aux astreintes de décision pour les agents occupants notamment les emplois suivants :
 - directeur général des services ;
 - directeur général adjoint des services ;
 - chefs de pôle adjoints du pôle technique ;
 - chefs du service patrimoine ;

- de maintenir les astreintes existantes issues de la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 ;
- de supprimer la mention concernant l'absence d'astreinte pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service dans la délibération 19 novembre 2015 ;
- de fixer les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions selon les barèmes réglementaires en vigueur ;
- d'autoriser la réalisation et la mise en application d'un règlement des astreintes qui sera soumis au préalable pour avis au comité social territorial.

Monsieur **le Maire** se déclare heureux de savoir que ce service d'astreintes va se mettre en place et remercie tout particulièrement Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur général des services qui a beaucoup travaillé sur ce sujet notamment pour trouver la bonne manière de faire et pour trouver des volontaires qui sont prêts à s'engager de manière pérenne car, s'il y a peu de volontaires, les astreintes seront nombreuses et peu encourageantes.

Monsieur **le Maire** précise qu'en tout état de cause, il ne sera pas question de mobiliser les agents d'astreinte pour « tout et n'importe quoi ».

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que cela apportera un cadre légal et structuré aux interventions du personnel qu'on allait chercher, suivant leur bonne volonté, sans aucun encadrement juridique. Il y aura des compensations financières car les astreintes sont très contraignantes.

Madame **Céline ADESSI** indique être en accord avec Monsieur **Dominique BOHLY** pour qu'il y ait un cadre qui protège la personne.

Monsieur **le Maire** précise que ce n'est pas qu'une question de volonté et qu'il y a également la distance. Tout le personnel ne vit pas forcément à HUNINGUE. Les agents résidant dans la Commune ne peuvent pas être corvéables à merci alors que peut-être un agent habitant plus loin pourrait être intéressé par la formule.

POINT. 12 TARIFS FORUM JEUNES

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

VU la nécessité imposée par la CAF de créer un tarif à la demi-journée pour le centre loisirs ;

VU la baisse constatée des ventes de la carte Pass forum ;

VU le souhait, pour des questions pratiques d'encaissement des recettes d'arrondir les tarifs de sorties à l'unité supérieure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ajouter et de valider les nouveaux tarifs d'activités du Pôle Enfance-Jeunesse proposés ci-dessous :

- Tarifs centre de loisirs

Revenu fiscal de référence mensuel	CAT 1 0-2000 €	CAT 2 2001-3000 €	CAT 3 3001 €-4000 €	CAT 4 >4001 €
journée	15,00 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €
½ journée	7,50€	8,50€	9,50€	11,00€

- Tarif de la carte « Pass Forum » à 25 € (contre 50 € à ce jour).

- d'autoriser la mise en application des tarifs sortie au 1^{er} août 2024 tels qu'exposés ci-dessous arrondis à l'unité supérieure :

Soirée repas	2 €
Jeunes fréquentant le Forum	50 % du tarif pratiqué par le prestataire (hors transport)
Autre	80 % du tarif pratiqué par le prestataire (hors transport)

POINT. 13 TEMPS SCOLAIRES 2024-2027

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

VU le souhait exprimé par les trois établissements scolaires lors de leurs conseils d'école du 2nd trimestre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir et de valider les horaires scolaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser leur mise en application à la rentrée scolaire 2024 ;

	Matin	Après-midi
Ecole Pagnol		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
Ecole Coccinelles		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	7h55 à 11h25	13h25 à 15h55
Ecole Pâquerettes		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05

Monsieur **le Maire** précise que la semaine des quatre jours en France est l'exception. Comme HUNINGUE fait partie de l'exception, les horaires scolaires doivent être validés tous les 3 ans.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** se pose la question de l'écart de 10 minutes entre horaires d'ouverture des écoles.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** indique que ce décalage est nécessaire pour permettre aux parents de déposer des enfants dans une école puis dans l'autre.

POINT. 14 TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

VU la volonté de maintenir les tarifs des spectacles inchangés par rapport à la saison précédente (voir annexe) ;

VU le besoin d'adapter certains dispositifs et tarifs pour renforcer l'attractivité du Triangle ;

VU le projet d'organiser un évènement co-accueilli avec les salles partenaires du réseau À 2 Pas de chez vous à La Comète (HÉSINGUE) pour la saison 2025/2026, les 4 et 7 novembre 2025 dont la vente de billets débutera en janvier 2025 (période d'ouverture de la saison de La Comète).

Monsieur **Christian KEIFLIN** explique qu'en raison de la fermeture de la salle de l'Atrium, il est nécessaire d'adapter la programmation. Il n'est donc pas utile de faire évoluer les tarifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir les abonnements aux autres spectacles de la saison. Les abonnements seront valables sur les spectacles du festival Compli'Cité programmés à HUNINGUE et dans les salles partenaires, ainsi que sur les spectacles de la saison en cours. (hors spectacles petite enfance et Académie des Arts) selon la grille tarifaire ci-dessous :

ABONNEMENTS	Achat au guichet	Achat sur internet
PASS 3 Spectacles		
Tarif adulte	30 €	27 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	21 €	18 €
PASS 5 Spectacles		
Tarif adulte	45 €	40 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	33 €	28 €
PASS 8 Spectacles		
Tarif adulte	64 €	56 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	48 €	

- de créer un tarif relatif à un évènement co-accueilli avec la Comète sur la saison 2025/206 les 4 et le 7 novembre 2025 selon le tableau ci-dessous :

Spectacle délocalisé à La Comète dans le cadre d'une collaboration avec le réseau A2 Pas de chez nous (salles Le Riverhin, Théâtre La Coupole, Espace Rhéna, La Comète, Le Triangle)	Achat au guichet et sur internet
Tarif Adulte	13 €
Tarif réduit (<i>demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans</i>)	11 €
Collège	5 €
Ecoles de HUNINGUE	gratuit

POINT. 15 ACADÉMIE DES ARTS : PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024-2029 ET RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Le Projet d'Établissement 2024 - 2029 précise les orientations de l'Académie des Arts pour les 5 prochaines années et redéfinit ses missions ainsi que son fonctionnement administratif et pédagogique.

Chaque établissement d'enseignement artistique élabore et personnalise le sien, lequel tient compte des spécificités locales, de son historique et des politiques culturelles. En tant qu'établissement classé « École Centre », l'Académie des Arts a le devoir de disposer d'une telle « feuille de route » pour affiner l'ensemble de ses missions :

- mission d'enseignement artistique d'une part ;
- mission de développement culturel territorial d'autre part.

Cela fait de ce Projet d'Établissement un document contractuel pour tous les acteurs de l'école :

- les décideurs (élus) ;
- les usagers (élèves, parents) ;
- les personnels (directeur, enseignants).

Le Règlement des Études présente des parcours pédagogiques à la fois respectueux des élèves et des exigences artistiques. Il définit le contenu et l'organisation de l'enseignement de l'établissement dans tous les parcours et situations pédagogiques à l'attention des élèves.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** estime qu'il y a des diagrammes parfois difficiles à comprendre.

Madame **Christine FRANCOIS** souligne que, page 17, il est indiqué qu'il n'y a aucun financement de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION alors que la moitié des élèves y habitent.

Madame **Christine FRANCOIS** précise toutefois que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION n'est pas en charge de la Culture.

Monsieur **le Maire** confirme que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ne finance que la médiathèque de SIERENTZ car c'est la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE SIERENTZ qui l'a construit et qui l'exploitait. Lors de la fusion des trois Communautés de Communes, cette compétence a été maintenue sans que cela ne puisse être généralisé à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que cela représenterait 50 salariés en plus.

Monsieur **le Maire** estime qu'ils seraient encore plus nombreux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le Projet d'Établissement 2024-2029 et le Règlement des Études de l'Académie des Arts (joint en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à la Culture à les signer

POINT. 16 CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Le « *CRÉDIT MUTUEL* » reconduit son soutien au projet culturel et artistique du Triangle de la Ville de HUNINGUE. Sa participation financière reste identique à la saison dernière.

Société	Participation 2024/2025
Crédit Mutuel des Trois Pays et District d'Altkirch – Saint Louis	6 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant du partenariat envisagé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe pour la saison 2024/2025.

POINT. 17 AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2024-2030 DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Monsieur **le Maire** expose :

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

Monsieur **le Maire** précise que c'est un sujet important pour la Ville car elle dispose de 27 % de logements sociaux qui représentent près de 38 % de la population.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé.

POINT. 18 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à tous les intervenants pour les différentes manifestations qui se sont déroulées ces derniers temps notamment la Fête de la Musique le 21 juin malgré une ambiance morose liée à la météo et au déroulement du match de l'équipe de France.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements au Pôle Culturel pour les moyens déployés mais également au Pôle Technique et aux autres services concernés.

Monsieur **Christian KEIFLIN** précise que les artistes ne sont pas rémunérés dans l'esprit « Jack LANG » de 1981. C'est une très belle initiative qu'il faut absolument poursuivre.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à tous les intervenants pour la réussite du passage de la flamme olympique la veille du présent Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** a été profondément touché par le nombre de personnes présentes et notamment d'enfants mais également par l'arrivée des jeunes relayeurs sur la Place Abbaticci dans une atmosphère apaisée, sereine et joyeuse. Cela devient de plus en plus rare dans notre beau pays et donne un beau souffle d'espoir.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à toutes celles et ceux qui se sont investis et tout particulièrement au Pôle Enfance-Jeunesse, à la Police Municipale et au Service des Sports.

Monsieur **le Maire** poursuit en donnant des nouvelles de Monsieur Wolfgang DIETZ ancien Oberbürgermeister de WEIL AM RHEIN qui a fêté son départ le 16 mai dernier. À cette occasion, Monsieur **le Maire** lui a remis le titre de citoyen d'honneur de la Ville de HUNINGUE.

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciements que lui a adressé Monsieur Wolfgang DIETZ, qui souhaite remercier personnellement le Conseil Municipal lors d'une de ses prochaines séances.

Monsieur **le Maire** propose de le faire venir lors du prochain Conseil Municipal qui se déroulera le 26 septembre prochain.

Monsieur **le Maire** souligne le fait que Madame Diana STÖCKER, Oberbürgermeisterin de WEIL AM RHEIN est une personne formidable également. Les premiers contacts ont été extrêmement positifs. Il y aura toutefois quelques petits changements au niveau de la communication car Madame Diana STÖCKER comprend un petit peu le français mais ne le parle pas.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements pour la bonne tenue des bureaux de votes à l'occasion des dernières élections et pour celles à venir le 30 juin et le 7 juillet et fait part des nombreux retours des élus mais aussi de citoyens Huninguois.

Monsieur **le Maire** trouve cela remarquable et en profite pour adresser ses remerciements à Madame **Véronique STADLER** et au service État-civil/population pour l'excellente organisation de ces scrutins.

Monsieur **le Maire** présente enfin ses vœux de bonnes vacances à celles et ceux qui ont la chance d'en avoir et remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la bonne tenue des débats en souhaitant à tous un retour en pleine forme au mois de septembre.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite souligner le travail de Madame Véronique STADLER et de Monsieur Matthieu BRENGARD, chef du service État-civil/population qui font un travail extraordinaire dans l'organisation des bureaux de vote.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il ne faut pas laisser partir Monsieur Matthieu BRENGARD.

Monsieur **le Maire** estime que Monsieur Matthieu BRENGARD est le digne successeur de Monsieur Raymond MUTZ. Tout sera fait pour qu'il reste aussi longtemps que ce dernier.

Madame **Véronique STADLER** estime que son poste lui va parfaitement bien.

Monsieur **le Maire** rappelle également que l'entente est également très bonne avec Monsieur Quentin BRUNOTTE sur toute la partie administrative.

Madame **Véronique STADLER** précise que, s'agissant des élections, beaucoup de citoyens mais aussi beaucoup de jeunes se sont manifestés notamment pour le dépouillement. Des jeunes qui avaient été « recrutés » il y a deux ans se sont à nouveau portés volontaires pour ces élections.

Monsieur **le Maire** indique que depuis quelques années la carte électorale est remise aux jeunes de 18 ans dans la salle du Conseil Municipal. Tous ne viennent pas mais cela commence à phosphorer, « les petits ruisseaux font les grandes rivières » c'est aussi une manière de contribuer au civisme des jeunes.

Monsieur **Umberto MEDIATI**, en tant que membre de l'AJC, fait appel à des volontaires pour le 8 septembre 2024 lors du Fun'ingue. Un mail sera envoyé en ce sens.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h57.